

Pensez à faire vos demandes de documents d'identité et votre recensement militaire !
Plus d'infos...

1. Documents d'identité :

Le délai de délivrance des cartes nationales d'identité est actuellement de **3 mois minimum**.

En cas d'urgence, il peut vous être proposé de faire une demande de passeport.

Pour cela, se renseigner auprès des mairies habilitées (Pertuis, Venelles, Aix-en-Provence).

https://www.service-public.fr/

2. Recensement militaire obligatoire :

Les jeunes nés en 2000, doivent impérativement être recensés cette année.

Pour cela, il suffit de se rendre en mairie avec une pièce d'identité ainsi que le livret de famille, à partir de la date d'anniversaire + 1 jour minimum.

Modification du Code du Service National

L'attestation de recensement ne permet plus à l'administré de justifier sa situation au regard des obligations du service national.

Seul, le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté attestera qu'il est en règle.

***Renseignements* : 04.42.57.50.09/ accueil@meyrargues.fr**